



■ **Décision n°2023-054**
Subventions

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Le souhait de la Ville de Creil de porter des projets de médiation, de valorisation et de récolement des collections municipales, en lien avec le projet scientifique et culturel du musée Gallé-Juillet.

■ **Décide :**

Article 1 : de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France une aide financière de 7 500€ pour la mise en œuvre de projets d'exposition autour du service Flora et de la thématique musicale sur les faïences fines, selon le plan de financement détaillé ci-dessous :

DEPENSES	€	RECETTES	€
Achat	500 €	DRAC Hauts-de-France	7 500 €
Prestations de services	9 000 €		
Matières et fournitures	2 500 €		
Autres services extérieurs	3 000 €	Ville de Creil	7 500 €
TOTAL	15 000 €	TOTAL	15 000 €

Article 2 : de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France une aide financière de 15 000€ pour la mise en œuvre du récolement et de l'inventaire de la collection de céramiques dans le cadre du chantier des collections, selon le plan de financement détaillé ci-dessous :

DEPENSES	€	RECETTES	€
Prestations de services	20 000 €	DRAC Hauts-de-France	15 000 €
Matières et fournitures	5 000 €		
Charges et personnels	5 000 €	Ville de Creil	15 000 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

Article 3 : de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France une aide financière de 15 000€ pour la mise en œuvre de projets de médiations hors-les-murs et d'ateliers de création artistique dans le nouveau « FabLab » du service patrimoine de la ville de Creil, selon le plan de financement détaillé ci-dessous :

DEPENSES	€	RECETTES	€
Prestations de services	12 000 €	DRAC Hauts-de-France	15 000 €
Matières et fournitures	8 000 €		
Charges de personnels	10 000 €	Ville de Creil	15 000 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

Article 4 : d'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Creil, le 3 février 2023

Date de notification : **14 FEV. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **14 FEV. 2023**